

ANNEXE 1

COVID-19: **Attestation de consentement** pour la participation au dispositif des **autotests rapides antigéniques pendant les camps, les colonies et formation**

Les autotests rapides antigéniques sont utilisés comme mesure supplémentaire du dispositif sanitaire sur les camps, colonies et formation d'animateurs au Luxembourg

Les personnes réalisent l'autotest sur elles-mêmes, au moyen d'un frottis nasal (environ 2cm de profondeur, jusqu'à ce que l'embout en coton de l'écouvillon ne soit plus visible).

Pour plus d'informations relatives à l'utilisation de l'autotest, veuillez **consulter le site <https://portal.education.lu/edutesting/>**. Vous y trouverez aussi des vidéos expliquant l'utilisation du test, ainsi que des « questions-réponses » en plusieurs langues.

Fréquence de testing

Chaque participant et encadrant qui ne dispose pas d'un certificat de vaccination ou de rétablissement doivent réaliser un autotest sur place le jour de l'arrivée. Seules les personnes avec un résultat négatif peuvent participer à la colonie, le camp ou la formation d'animateur. Chez les activités avec plus de deux nuitées un deuxième autotest doit être réalisé entre le troisième jour et le départ par les personnes qui ne disposent pas des certificats précités.

Par la suite, seules les personnes disposant d'un consentement valable, peuvent réaliser un autotest à l'arrivée. **L'autotest sera réalisé**, sous la supervision des responsables d'activité.

Reporting des résultats positifs

Les responsables de l'activité transmettent **le jour du test les résultats positifs** à l'Inspection sanitaire ainsi qu'aux représentants légaux des participants mineurs concernés.

En cas de résultat positif à la colonie, le camp ou la formation d'animateur :

- La personne concernée est immédiatement écartée du groupe ;;
- Le responsable d'activité téléphone aussitôt aux représentants légaux du participant pour qu'ils puissent récupérer leur enfant le plus rapidement possible. En attendant et si cela est possible, une surveillance individuelle du participant positif est mise en place.;
- Les responsables d'activité/ l'organisateur se met en relation avec l'Inspection sanitaire qui prendra les mesures qui s'imposent (éventuellement envoi d'une ordonnance pour un test PCR, *Tracing*, déclaration d'une quarantaine, etc.) ;
- Dans le cas où seule une partie des participants a fait l'autotest, toutes les autres s'autotestent.

Consentement

Afin de communiquer leur **accord** de participer au dispositif, les représentants légaux des participants mineurs sont priés de retourner au responsable/ à l'organisateur **l'attestation de consentement dûment complétée et signée** au verso.

A remettre en mains propres aux responsables de la colonie/du camp au début de l'activité !

ou

À retourner au responsable d'activité / l'organisateur dans les meilleurs délais.

Je soussigné(e) Madame/Monsieur*

(Nom) _____

(Prénom) _____

(Numéro de téléphone) _____

mère/père/représentant légal* de

(Nom de l'enfant) _____

(Prénom de l'enfant) _____

(Matricule de l'enfant) _____

(Adresse de l'enfant) _____

(Organisateur) _____

(Nom de l'activité) _____

donne mon consentement explicite pour que mon enfant s'autoteste à l'entrée, le cas échéant aussi pendant la colonie, le camp ou la formation d'animateur. Mon consentement entraîne nécessairement que **le résultat de chaque test et les données à caractère personnel** (nom, prénom, matricule, adresse et n° de GSM) soient transmis à l'**Inspection sanitaire** ;

m'engage, en cas de résultat positif à la colonie / la formation, à récupérer mon enfant dans les meilleurs délais. Dans ce cas, je souhaite que le responsable/l'organisateur contacte

Madame/Monsieur* : _____

au n° de GSM : _____

En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient traitées conformément à ce qui précède.

Fait à (lieu) _____ le (date) _____.

Signature _____